

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 233

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 38**

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« Le représentant de l'État dans la région communique chaque année aux représentants de l'État dans le département, aux conseils... *(le reste sans changement)* ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« préfet de »,

les mots :

« représentant de l'État dans la ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.